L'ABEILLE.

...PAR BULLETIN, MAGNE & Cie,
No. 91, RUE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS:
...MATIN, 8 MARS 1843.

Pour Président des Etats-Unis
HENRY CLAY.

OFFICIEL.

Législature de la Louisiane.

JOURNAL DU SÉNAT

Vendredi 24 février 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Felix Garcia, président; Armant, Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Labauve, Morse, ... Thibodeaux, Walker et Waggaman.

Le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat à ...

[illegible]

Acte pour créer des notaires publics dans les paroisses St Martin et Rapides.

[illegible]

Sur motion de M. Bernard, le Sénat s'est occupé du bill intitulé: Acte pour amender les divers actes relatifs au Pénitentiaire.

[illegible]

Sur motion de M. Bernard, le Sénat s'est occupé du bill pour venir au secours de H. W. Fowler, shérif de la paroisse Est Bâton Rouge.

Ce bill a subi sa 2de lecture et a été amendé.

[illegible]

Acte pour augmenter les revenus de l'Etat de la Louisiane. ...

[illegible]

Ordre du Jour.

[illegible]

Acte relatif à la ville de Bâton Rouge.

Acte pour changer les noms de Joseph Joel Wilson Nicholls et de Catherine Rebella Nicholls.

[illegible]

Acte pour incorporer la société de Musique Sacrée de la Nouvelle-Orléans.

Acte fixant le pourtage de la Cour Suprême des paroisses Washington, St. Tammany, Livingston et St. Helena.

Acte supplémentaire aux divers actes autorisant la construction d'un pont de péage sur la rivière Amite.

Acte pour amender l'article 3184 du Code Civil.

Acte pour amender l'article 2403 du Code Civil.

Acte pour amender l'article 3333 du Code Civil.

[illegible]

Acte supplémentaire à tous les actes définissant les qualifications des votans de l'Etat.

Acte pour autoriser le Conservateur des hypothèques dans et pour la ville et paroisse d'Orléans de nommer un député.

Résolution requérant le surintendant des améliorations internes de faire certains travaux sur le bayou Vermilion.

[illegible]

Acte relatif aux propriétés des mineurs résidant hors de l'Etat de la Louisiane.

M. Bossier a présenté une pétition des habitans de la paroisse des Natchitoches, demandant l'abrogation de la loi passée à cette session, intitulée: Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse des Natchitoches à imposer une taxe de paroisse dans les limites de ... Natchitoches et pour d'autres objets.

[illegible]

Acte pour venir au secours de Jacob C. Van Wickle.

[illegible]

Sur motion de M. Davidson, et après dispense des règles, le Sénat s'est occupé de la 1ère lecture du bill intitulé:

... à son secours de Louis Paimbœuf.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa 2de lecture et a été amendé.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa 3me lecture et a passé ainsi amendé.

M. Ledoux, du comité d'enrôlemens, a rapporté comme dûment enrôlés les bills de la Chambre intitulés:

Acte pour créer une nouvelle paroisse dans le comté des Natchitoches, sous le nom de paroisse Sabine;

Acte créant la paroisse Franklin.

Le secrétaire a informé la Chambre que le président avait signé lesdits bills.

Le secrétaire a aussi informé la Chambre du concours du Sénat, avec amendemens, au bill pour venir au secours de Louis Paimbœuf; et il a soumis au concours de la Chambre le bill pour amender les divers actes relatifs au Pénitentiaire.

Sur motion de M. Downs, et après dispense des règles, l'acte pour amender l'article 645 du Code de Procédure, a subi sa 1ère et sa 2de lecture et a été référé au comité judiciaire.

Sur motion de M. Lacoste, le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives.

Les portes ayant été ouvertes, sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures A. M.

Mardi, le 28 février 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:

MM. Felix Garcia, président; Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Ledoux, Labauve, Morse, Sparrow, Thibodeaux, Waggaman et Walker.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat s'est occupé du bill de la Chambre intitulé:

Acte pour autoriser le conservateur des hypothèques dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, à nommer un député.

Ce bill a subi sa 1ère lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 2me et sa 3me lecture et a passé.

M. Downs, du comité judiciaire, a rapporté que ce comité était opposé à la passation de l'Acte intitulé:

Acte relatif aux propriétés des mineurs résidant hors de l'Etat de la Louisiane, et demande le rejet de ce bill.

Il a rapporté aussi de la part du même comité, des amendemens à l'Acte intitulé: Acte pour amender l'article 645 du Code de procédure.

Sur motion, le Sénat s'est occupé de ce bill et il a passé ainsi amendé par le comité.

Sur motion de M. Walker, le Sénat s'est occupé de l'Acte intitulé:

Acte pour amender l'Acte intitulé: Acte pour incorporer la Congrégation catholique romaine de St-François-Xavier des Rapides et la Congrégation catholique romaine de la ville de Lafayette dans la paroisse de Jefferson, approuvé le 25 février 1836. Ce bill a subi sa 2e lecture.

M. Walker a présenté un substitut à ce bill lequel après dispense des règles a passé.

M. Ledoux secrétaire intime du gouverneur a délivré un message écrit de la part de son Excellence.

Le secrétaire a soumis au concours de la Chambre le bill et la résolution suivante du Sénat.

Acte pour venir au secours de J. C. Van Wickle.

Résolution requérant l'ingénieur d'Etat de faire certains travaux sur le chemin qui conduit du bayou Grosse Tête au débarcadère de Duralde sur le Mississipi.

Il a informé la Chambre du concours du Sénat, au bill intitulé: Acte pour amender l'article 645 du Code de procédure.

Et du concours du Sénat à l'acte autorisant le conservateur des hypothèques dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans à nommer un député.

Le secrétaire a aussi informé la Chambre que le président avait signé la résolution et les bills enrôlés suivans de la Chambre.

Acte créant la paroisse de Franklin.

Acte pour autoriser les administrateurs de l'Hôpital de Charité à vendre l'esclave Mariane et pour d'autres objets.

Résolution invitant nos sénateurs et représentans au Congrès à faire tous leur possible pour obtenir une réduction sur les frais de la Cour des Etats-Unis dans cet Etat.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat a siégé à huis-clos.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures A. M.

Mercredi, 1er mars 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Felix Garcia, président, Armant, Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Ledoux, Labauve, Morse, Sparrow, Thibodeaux, Waggaman et Walker.

Le secrétaire a été chargé de soumettre au concours de la Chambre l'acte intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la Congrégation Catholique Romaine de St-François-Xavier des Rapides et la Congrégation Catholique Romaine de la ville de Lafayette, paroisse de Jefferson, approuvé le 26 février 1836.

M. Hoa a obtenu la permission de présenter, sans en avoir donné avis au préalable,

Un acte relatif à la vente du bois de chauffage, ce bill a subi sa 1re lecture.

Sur motion de M. Ledoux, le Sénat s'est occupé de l'acte intitulé: Acte pour venir au secours de James Walsh, habitant la paroisse Pointe-Coupée.

Ce bill a subi sa première lecture et après dispense des règles il a subi sa seconde lecture et a été référé au comité des réclamations.

Le président a soumis au Sénat la lettre suivante:

Au président et aux membres du Sénat de l'Etat de la Louisiane.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement invités à vous trouver présents à un discours qui sera adressé par Alexandre Dimitry Ecqr., membre du Lycée du Peuple, mercredi le 1 mars, à sept heures et demie, P. M., dans la salle de l'Athénée, No. 38, rue Tchoupitoulas.

Je suis respectueusement,

Votre, etc.,

ANDREW DALY,

Secrétaire.

M. Bossier a présenté le rapport suivant:

Le comité auquel avait été référée la pétition des habitans de la paroisse des Natchitoches, demandant que la partie Est de ladite paroisse soit détachée de la dite paroisse, et soit rattachée à la paroisse des Rapides, rapporte respectueusement qu'il a examiné ce sujet avec attention et est d'opinion qu'il ne serait pas convenable de détacher de la paroisse des Natchitoches à peu près neuf *townships* de son territoire sans avoir acquis la certitude que les habitans de la dite paroisse y consentent, pour les rattacher à la paroisse des Rapides.

Et le comité prie cet honorable corps de l'exempter de s'occuper davantage de ladite pétition.

Signé P. E. BOSSIER, rapporteur.

M. Ledoux, secrétaire intime du Gouverneur a délivré un message écrit de la part de son Excellence.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives.

Les portes ayant été ouvertes,

M. Davidson a donné avis qu'il présenterait demain une résolution relative à l'ingénieur de l'Etat.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain 11 heures A. M.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Vendredi, 24 février 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours est accordé à M. Phelps.

M. Couvillon a soumis à la Chambre un mémoire signé par divers habitans de la paroisse des Avoyelles relativement aux avis publics dans ladite paroisse.

Sur motion ledit mémoire a été référé à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Couvillon, Baylies et Brewer, membres dudit comité.

Sur motion de M. O'Bryan, et après dispense des règles, la Chambre a procédé à la deuxième lecture de la résolution relative à certaines améliorations qui devront être faites par l'ingénieur de l'Etat à la navigation du bayou Vermillon; laquelle résolution a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur la motion de M. Brashear et après dispense des règles, la Chambre a procédé à la deuxième lecture du bill intitulé:

Acte pour incorporer les marguilliers de l'Eglise Méthodiste Episcopale de Carrollton dans la paroisse de Jefferson.

Les différentes sections ayant été adoptées, et la Chambre s'étant dispensée de ses réglemens pour procéder à une troisième lecture, sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre a procédé à la deuxième lecture des bills intitulés:

Acte pour établir une nouvelle place de notaire public dans la paroisse de Jefferson;

Acte pour amender les divers actes relatifs à la Cour de Cité de la ville de Lafayette.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le 1er. avril 1833, et les divers actes qui le requièrent d'amendemens.

Les différentes sections desdits bills ayant été adoptées, sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses réglemens pour procéder à une troisième lecture.

Sur motion, ordonné que lesdits bills passent et qu'ils conservent leurs titres respectifs.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Musson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

Acte supplémentaire aux divers actes définissant les qualités des électeurs dans les élections qui se font dans l'Etat.

M. Delassus, au nom du comité d'enrôlemens a rapporté comme dûment enrôlés le bill et la résolution qui suivent venus du Sénat.

Acte pour changer les noms de Joseph Joel Wilkinson Nicholls, et de Catherine Rebella Nicholls, et

Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de faire enlever les embarras qui se trouvent dans les bayous Darbonne et Mason et dans la rivière Tensaw.

L'Orateur ayant signé lesdits bill et résolution, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur la motion de M. Chitz et après dispense des règles la Chambre a procédé à la deuxième lecture de la résolution autorisant le trésorier de l'Etat à payer à James Walsh, habitant de la Pointe Coupée la somme de trois cents piastres pour son esclave Peter exécuté dans ladite paroisse.

M. Boudousquié a fait la motion de substituer à la place des mots "il est résolu" les mots "il est décrété, &c."

Ladite motion ayant prévalu, sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour la prise en considération du bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Jas. Walsh, habitant de la paroisse de la Pointe Coupée, tel qu'il a été amendé.

M. Clark a été appelé au fauteuil.

Après quelque temps le comité s'est levé, et M. Clark a rapporté que le comité avait pris en considération et adopté ledit bill.

La Chambre a pris en considération ledit rapport et l'a adopté.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, pour une troisième lecture, sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Delassus, au nom du comité d'enrôlemens, a rapporté comme dûment enrôlés le bill et la résolution suivants:

Acte pour établir le paroisse de Franklin, et

Résolution invitant nos Représentans et Sénateurs au Congrès à employer leurs efforts pour obtenir une réduction des frais qui se rattachent aux procès qui se plaident par devant la Cour des Etats-Unis dans cet Etat.

L'Orateur les ayant signés, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Sur la motion de M. Rogers, et après dispense des règles, la Chambre a procédé à la deuxième lecture du bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour prévenir l'enlèvement des esclaves et pour d'autres objets, approuvé le 19 mars 1839.

Les différentes sections ayant été adoptées, et la Chambre s'étant dispensée de ses règles pour une 3e lecture.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. O'Bryan, suivant l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

Acte pour établir une nouvelle étude de notaire public dans et pour la paroisse de Lafayette;

Lequel a subi sa première lecture et, sur motion, a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Par un message du Sénat, apporté par M. Davis, son secrétaire, la Chambre a été invitée à donner son concours au bill intitulé:

Acte pour prévenir certains délits.

Par le même message, la Chambre a été informée que le Sénat a donné son concours au bill intitulé:

Acte pour autoriser les administrateurs de l'hôpital de Charité à vendre l'esclave Marian, et pour d'autres objets.

Par le même message, la Chambre a été informée que le Président du Sénat a signé les bills enrôlés qui suivent:

Acte pour créer de nouvelles places de notaires publics dans les paroisses de St-Martin et des Rapides.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour augmenter le nombre des jurés de police, dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupée, approuvé le 8 février 1842.

M. Delassus, au nom du comité d'enrôlemens a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé:

Acte pour autoriser les administrateurs de l'Hôpital de Charité à vendre l'esclave Marian, et pour d'autres objets.

L'Orateur ayant signé ce bill, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Stillé a présenté, sans en avoir donné avis au préalable le bill intitulé:

Acte pour amender les lois pénales de l'Etat, lequel a subi sa première lecture par le titre seulement et a été référé au comité judiciaire.

La Chambre s'étant dispensée de ses réglemens, M. Ratliff, au nom du comité des réclamations auquel avait été référé la pétition du président et des directeurs de la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton a rapporté les résolutions suivantes:

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans &c., que le trésorier de l'Etat soit et demeure autorisé à accorder à la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton un délai d'un, deux, trois, quatre et cinq ans, pour payer le montant du jugement rendu dernièrement contre ladite compagnie dans l'affaire de l'Etat de la Louisiane contre la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton, et s'élevant à la somme de trente sept mille cinq cents piastres, payable en cinq termes égaux et annuels, le premier terme devant être considéré échu le premier janvier 1844, le second, devant échoir le 1er. janvier 1845, le troisième, le 1er janvier 1846, le quatrième, le 1er. janvier 1847, et le cinquième terme, le 1er. janvier 1848; chacun desdits termes ou coupons devant porter un intérêt à raison de six pour cent par an à partir de la date du jugement susdit, jusqu'à parfait paiement; à la condition que ladite compagnie devra fournir une bonne et suffisante caution à la satisfaction du Gouverneur du secrétaire d'Etat et du trésorier pour répondre du paiement intégral de ladite somme de $37 500, et des intérêts à raison de 6 pour 100 par an à compter de la date dudit jugement.

Il est de plus résolu &c., que cet arrangement s'il est conclu, n'affectera en rien le jugement tel qu'il a été confirmé par la Cour Suprême; mais ledit jugement restera dans toute sa force et effet jusqu'au parfait paiement de ladite dette et des intérêts et frais; et dans le cas où l'un desdits coupons ne serait point payé à son échéance, il sera du devoir du trésorier de l'Etat d'informer l'avocat général de cette omission de la part de ladite compagnie; et il sera du devoir dudit avocat général de faire exécuter ledit jugement, portant seulement au crédit de ladite compagnie les sommes d'argent qui pourront avoir été payées à valoir sur le montant dudit jugement, et après que les intérêts y correspondant et qui pourront être dus auront été payés.

Il est de plus résolu, &c., que ladite compagnie sera tenue de payer les intérêts sur le montant dudit jugement semi-annuellement.

Il est de plus résolu, &c., que le devoir est par le présent imposé au trésorier de l'Etat de faire enregistrer sans délai ledit jugement au bureau du conservateur des hypothèques dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans les différentes paroisses où la dite compagnie aura pu établir des embranchemens.

Laquelle résolution a subi sa première lecture et, sur motion, a été mise à l'ordre du jour pour demain, pour une deuxième lecture.

La Chambre s'est dispensée de ses réglemens et a procédé à la deuxième lecture du bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour régler la manière de tenir les élections dans la paroisse de Washington, approuvé le 14 mars 1836.

Lequel a été adopté.

La Chambre s'étant dispensée de ses réglemens pour une troisième lecture, et, sur motion, ordonné que ledit bill passe, et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'étant dispensée de ses réglemens a procédé à la deuxième lecture du bill intitulé:

Acte pour incorporer la société de Musique Sacrée de la Nouvelle-Orléans.

Les différentes sections ayant été adoptées et la Chambre s'étant dispensée de ses réglemens pour une troisième lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe, et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion de M Benjamin, la Chambre a pris sous considération le bill intitulé:

Acte pour faciliter la liquidation des Banques hypothécaires incorporées par cet Etat.

Lequel avait été mis à l'ordre spécial du jour pour le lundi, 20 du courant, et sur motion, le dit bill a été mis à l'ordre du jour pour mercredi prochain, 27 du courant.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé:

Acte pour détacher la place de greffier de la Cour des Preuves de celle des Cours de District et de paroisse d'Est Baton-Rouge.

Pendant la discussion, sur motion, ordonné que le dit bill reste déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

M. Perkins ayant obtenu une dispense des réglemens, a présenté, sans en avoir donné avis au préalable le bill intitulé:

Acte supplémentaire aux divers actes autorisant la construction d'un pont, sujet à un droit de peage sur la Rivière Amite.

Lequel a subi sa première lecture, et après dispense des règles, a été lu une deuxième fois et adopté.

La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses réglemens pour une troisième lecture, sur motion, ordonné que le dit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'étant dispensée de ses réglemens,

M. Robertson a présenté sans en avoir donné avis au préalable, le bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour réorganiser la milice de l'Etat de la Louisiane.

Lequel a subi une première lecture par le titre seulement, et, sur motion, a été référé au comité sur la milice.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles, et M. Briant a présenté, sans en avoir donné avis au préalable, le bill intitulé:

Acte pour abroger l'acte intitulé: Acte pour exempter les habitans de la paroisse St. Martin, aux Attakapas, de l'obligation de se conformer aux dispositions de l'acte intitulé: Acte pour pourvoir ultérieurement et d'une manière plus efficace à la police des chemins publics dans cet Etat, approuvé le 18 Mars 1822.

Lequel a subi une première lecture par le titre seulement, et après une dispense des réglemens, a été adopté à sa seconde lecture.

La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses réglemens, sur motion:

Ordonné que le dit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion et après dispense des règles, la Chambre a pris en considération la résolution amendée par le Sénat fixant au mardi, 7 mars prochain, l'élection du trésorier de l'Etat.

Sur motion, la Chambre a donné son concours au dit amendement.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat apporté par M. Davis, son secrétaire, la Chambre a été invitée à donner son concours au bill intitulé:

Acte pour venir au secours de H. W. Fowler, shérif de la paroisse d'Est Baton-Rouge, de James H. Stevens, shérif de la paroisse de Ouachita, et B. V. Cortès, shérif de Natchitoches.

Ordre du Jour.

La Chambre a repris en considération le bill et les amendemens du bill intitulé:

Acte pour définir les pouvoirs de la Corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Lequel était livré à la discussion lorsque la Chambre s'est ajournée hier.

M. O'Bryan avait proposé que la question préalable fût posée et cette motion était sous considération.

La dite motion ayant été retirée, M. Brashear a fait la motion de déposer indéfiniment les amendemens sur le bureau.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal ayant été demandé, il a paru que:

MM. Aubert, Baylies, Bickham, Blanchard, Bordelon, Brashear, Broussard, Chitz, Coffee, Couvillon, Edwards, Foley, Fortson, Howell, McRea, Morgan, Nicholls, Newport, O'Bryan, Perkins, Ratliff, Robertson, Selby, Thibodeaux de Terrebonne, Thibodeaux de Lafourche et Wilson avaient voté dans l'affirmative, 26 oui, et que:

MM. Benjamin, Briant, Bienvenu, Boudousquié, Brou, Claiborne, Culbertson, Delassus, Hunt, Ledoux, Mc Neil, Musson, Ogden, Rodgers, Stillé, Wadsworth et Winchester avaient voté dans la négative—17 non.

Ladite motion ayant prévalu, lesdits amendemens ont été déposés indéfiniment sur le bureau.

La question étant posée sur l'adoption de la première section dudit bill, qui est conçu comme suit:

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, qu'à dater de la passation du présent Acte, le Maire et le Conseil de ville de la Nouvelle-Orléans, ainsi que les diverses Municipalités de ladite ville seront inhabiles à décréter, mettre en force, ou faire exécuter des lois, ordonnances ou réglements en vertu desquels ils établiront des taxes, impôts, impositions ou contributions de quelque nature qu'ils puissent être, sur les marchandises, denrées et produits quels qu'ils puissent être, débarqués ou que l'on embarque dans les limites intérieures de ladite ville.

M. Ratliff a demandé l'appel nominal et il a paru que: MM. Aubert, Baylies, Bickham, Briant, Blanchard, Bordelon, Brashear, Broussard, Chitz, Coffee, Couvillon, Edwards, Folley, Fortson, Howell, Mc Rea, Morgan, Nicholls, Newport, O'Bryan, Perkins, Ratliff, Robertson, Selby, Thibodeaux de Terrebonne, Thibodeaux de Lafourche et Wilson avaient voté dans l'affirmative—27 oui, et que MM. Benjamin, Bienvenu, Boudousquié, Brou, Claiborne, Culbertson, Delassus, Hunt, Ledoux, Mc Neil, Musson, Ogden, Ralgers, Stillé, Wadsworth et Winchester avaient voté dans la négative—16 non.

En conséquence ladite section a été adoptée.

La seconde section dudit bill ayant été adoptée, M. Brashear a présenté la section additionnelle suivante:

Il est de plus décrété, &c.; Qu'à l'avenir il ne sera pas légal pour les Maire et Conseils de ville de la Nouvelle-Orléans de charger un taux de wharfage plus élevé sur aucune embarcation pour l'usage des wharfs et de la Levée, que celui maintenant exigé, lorsque lesdites embarcations trafiqueront exclusivement dans les limites de l'Etat de la Louisiane.

M. Ogden a fait la motion de déposer indéfiniment sur le bureau ladite section. Sur la question d'adoption de ladite motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que: MM. Aubert, Benjamin, Briant, Bienvenu, Boudousquié, Bordelon, Brou, Claiborne, Clark, Coffee, Culbertson, Delassus, Hunt, Ledoux, Mc Neil, Musson, Ogden, Perkins, Robertson, Rodgers, Selby, Stillé, Thibodeaux de Terrebonne, Thibodeaux de Lafourche, Wadsworth et Winchester avaient voté dans l'affirmative—26 oui, et que MM. Baylies, Bickham, Blanchard, Brashear, Broussard, Chitz, Couvillon, Edwards, Foley, Fortson, Howell, Mc Rea, Morgan, Nicholls, Newport, O'Bryan, Ratliff et Wilson avaient voté dans la négative—18 non.

En conséquence ladite section a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Sur motion, ordonné que ledit bill soit copié au net pour subir sa 3me lecture demain.

M. Wadsworth a fait la motion que la Chambre ajourne à lundi à 10 heures A. M.

Sur la question d'adoption de ladite motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que: MM. Aubert, Briant, Bienvenu, Bordelon, Brou, Coffee, Delassus, Hunt, Mc Neil, Musson, Ogden, et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—12 oui,

Et que MM. Baylies, Benjamin, Bickham, Blanchard, Boudousquié, Brashear, Broussard, Chitz, Claiborne, Clark, Couvillon, Culbertson, Edwards, Foley, Fortson, Howell, Ledoux, Mc Rea, Morgan, Nicholls, Newport, O'Bryan, Perkins, Ratliff, Robertson, Rodgers, Selby, Stillé, Thibodeaux de Terrebonne, Thibodeaux de Lafourche, Wilson et Winchester avaient voté dans la négative—32 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

Ce jour étant consacré à la considération des bills rapportés par les comités permanens, La Chambre s'est occupée à sa seconde lecture du bill intitulé:

Acte pour amender l'article 3,333 du Code Civil.

Les diverses sections ayant été adoptées, sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la troisième lecture dudit bill.

Sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la 2de lecture du bill intitulé:

Acte pour amender l'article 2,403 du Code Civil.

Ledit bill a été adopté et après dispense des règles a subi sa 3me lecture.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé:

Acte pour amender l'article 3,184 du Code Civil.

Les diverses sections ayant été adoptées, sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la 3me lecture dudit bill.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la 2de lecture du bill intitulé:

Acte pour amender les articles 680, 681, 689 du code de procédures concernant les saisies et les ventes de propriétés sous un ordre de *fieri facias*, lequel bill avait été rapporté par le comité judiciaire et avait été mis à l'ordre spécial du jour pour le 9 du présent mois.

Sur motion ordonné que la considération ultérieure dudit bill soit fixée à l'ordre spécial du jour de mercredi 1er mars 1843.

La Chambre a procédé à la 2de lecture du bill intitulé:

Acte pour amender les lois concernant les divisions de biens.

Les diverses sections ayant été adoptées avec quelques amendemens.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et ledit bill a subi sa 3me lecture.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe sous le titre suivant

Acte pour amender les lois concernant les divisions de biens et pour d'autres objets.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à lundi à 10 heures A. M.

Lundi, 27 février 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours est accordé à MM. Brou, Baylies, Garrigues et Howell, ces deux derniers pour cause de maladie.

M. Stillé a soumis à la Chambre un mémoire signé par divers habitans de la ville de Natchitoches, faisant des remontrances contre la loi passée par cette législature intitulée

Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse de Natchitoches à lever une taxe de paroisse dans les limites incorporées de la paroisse de Natchitoches, et pour d'autres objets.

Sur motion, ladite pétition a été référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Stille, Couvillon et Heath, pour former ledit comité.

M. Heath a soumis à la Chambre un mémoire signé par divers habitans de St. Landry, demandant la formation d'une nouvelle paroisse.

Sur motion, ladite pétition a été référée au comité des propositions et griefs.

M. Bordelon a soumis à la Chambre le mémoire de E. Gaslin, demandant le divorce.

Sur motion, ledit mémoire a été référé au comité des propositions et griefs.

M. Couvillon a soumis à la Chambre un mémoire signé par divers citoyens de la paroisse des Avoyelles, demandant certaines améliorations dans ladite paroisse.

Sur motion, ladite pétition a été référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Couvillon, Allen et Aubert, pour former ledit comité.

M. Selby a fait la motion de reconsidérer le vote donné vendredi dernier sur la section additionnelle présentée par M. Brashear au bill intitulé:

Acte pour définir les pouvoirs de la corporation de la ville de la Nouvelle Orléans.

La prise en considération de cette motion a été renvoyée à demain.

M. Ogden, au nom du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour réduire le taux de l'intérêt conventionnel et pour d'autres objets,

A présenté un rapport défavorable audit bill et a demandé à être déchargé de toute considération ultérieure du sujet.

Sur motion, ledit rapport a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

M. Couvillon, au nom du comité spécial auquel avait été référée la pétition de divers citoyens de la paroisse des Avoyelles demandant un secours, a rapporté favorablement en introduisant la résolution suivante:

Il est résolu &c., Que l'ingénieur de l'Etat soit et demeure par le présent requis de faire construire dans le plus bref délai possible et à l'endroit qui lui paraîtra le plus convenable, une digue ou levée au travers du lit du petit Bayou Rouge, tributaire de la vieille Rivière, dans la paroisse des Avoyelles, de manière à prévenir toute nouvelle formation d'ensablemens dans le lit de la vieille Rivière dans ladite paroisse,

Laquelle a subi sa première lecture et après dispense des règles, a été adoptée à sa deuxième lecture.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Après dispense des règles, la Chambre a procédé à la première lecture du bill du Sénat intitulé:

Acte pour amender la charte de la Compagnie d'Assurances des Marchands.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles pour une seconde lecture, et les diverses sections ayant été adoptées,

La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses réglemens pour une troisième lecture, sur motion,

Ordonné que ledit bill passe, et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat apporté par M. Davis son secrétaire, la Chambre est invitée à donner son concours au bill intitulé: Acte pour amender les divers actes relatifs au pénitentiaire.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat avec amendement au bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Louis Paimbœuf.

M. Rogers, après dispense des règles a présenté sans en avoir donné avis au préalable, le bill intitulé:

Acte pour autoriser le conservateur des hypothèques pour la ville et paroisse d'Orléans à nommer un député.

Lequel a subi sa première lecture et, après dispense des règles, a été adopté à sa seconde lecture.

La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles pour une troisième lecture,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. O'Bryan, a présenté le bill intitulé:

Acte pour venir au secours d'Armand Hulot, et autres.

Lequel a subi une première lecture et, sur motion, a été référé au comité des réclamations, avec les documens qui l'accompagnent.

M. Hunt, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé:

Acte pour amender les lois de cet Etat relatifs aux lettres de change et aux billets à ordre.

Lequel a subi sa première lecture et après dispense des règles a été pris sous considération à sa seconde lecture.

Les diverses sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que ledit bill soit copié au net et que la troisième lecture soit fixée à demain.

[illegible] avait donné, a présenté un bill intitulé:

Acte supplémentaire aux actes définissant les qualités des électeurs aux élections faites dans cet Etat.

Lequel a subi une 1re. lecture, et après dispense des règles a été lu une seconde fois.

Les différentes sections ayant été adoptées, et la Chambre s'étant dispensée de ses règles pour une troisième lecture, sur motion, ordonne que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion et après dispense des règles, la Chambre a pris pour considération le rapport du comité spécial des élections contestées de la délégation d'Orléans, lequel avait été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion, ledit rapport a été mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi prochain, 2 de mars 1843.

M. Coffee, suivant l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

Acte pour déterminer les responsabilités des endosseurs et des cautions.

Lequel a subi une première lecture par son titre seulement, et, sur motion, a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, M. McNeil a présenté, sans en avoir donné avis au préalable, le bill intitulé

Acte pour incorporer la Société Médico-Chirurgicale de la Louisiane

Lequel a subi une 1re. lecture, et après dispense des règles, a été lu une seconde fois, et adopté.

Sur motion, ordonné que ledit bill soit copié au net et que la 3me. lecture soit fixée à demain.

La Chambre s'étant dispensée de ses réglemens, M. Brashear a présenté, sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé:

Acte additionnel à l'acte intitulé: Acte pour punir les mépris de Cours et autres délits commis par les avocats, et pour d'autres objets.

Lequel a subi une 1re. lecture par le titre seulement, et, sur motion, a été mis à l'ordre du jour pour demain, pour une 2de. lecture.

M. Delassus, au nom du comité d'enrôlemens, a rapporté comme ayant été soumis à l'approbation et à la signature du gouverneur, les bills suivans, intitulés:

Acte pour établir de nouvelles places de notaires publics dans les paroisses de St. Martin et des Rapides; et

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour augmenter le nombre des membres du juri de police dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, approuvé le 8 février 1842.

Par un message du Sénat, l'Orateur a été invité à signer le bill intitulé:

Acte pour créer une nouvelle paroisse dans le comté de Natchitoches, sous le nom de Paroisse de Sabine.

Ordre du Jour.

La Chambre a procédé à la 2de. lecture du bill intitulé:

Acte pour faciliter la liquidation des Banques hypothécaires incorporées par cet Etat.

Lequel avait été mis à l'ordre spécial du jour pour ce jour.

Pendant la discussion, M. Ratliff a demandé l'ajournement.

Avant que la question fût posée sur cette motion, M. Hunt, après la dispense des règles, a demandé que la Chambre prenne en considération le bill intitulé:

Acte pour abroger l'acte intitulé: Acte pour faire revivre les chartes des diverses Banques établies dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 5 février 1842, et l'acte pour amender l'acte intitulé. Acte pour faire revivre les chartes des diverses Banques établies dans la ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 7 mars 1842, et pour d'autres objets.

Lequel a été mis à l'ordre spécial du jour pour être pris en considération immédiatement après que la Chambre aura disposé du bill livré à la discussion.

La Chambre s'est alors ajournée à demain à 10 heures du matin.

Mardi, 28 février 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours est accordé à MM. Foley et Briant.

M. Orr a soumis à la Chambre un mémoire signé par divers citoyens de la paroisse des Avoyelles, relativement à la navigation du bayou de Glaize.

Sur motion, le dit mémoire a été référé à un comité spécial.

L'Orateur a nommé MM. Orr, Brewer et Guilbeau, pour composer le dit comité.

M. Newport a soumis à la Chambre un mémoire signé par divers habitans des paroisses d'Est et d'Ouest Baton Rouge, demandant un privilège pour établir un bac sur le Mississipi.

Sur motion, la dite pétition a été référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Newport, Clark et Robertson, pour composer le dit comité.

M. Bordelon a soumis à la Chambre un mémoire signé par divers citoyens de la paroisse de St. Landry, s'opposant à la formation d'une nouvelle paroisse dans la dite paroisse.

Sur motion, ce mémoire a été référé au comité des propositions et griefs.

Par un message du Sénat, apporté par M. Davis, son secrétaire, la Chambre a été informée que le président du Sénat a signé les bills et la résolution qui suivent:

Acte pour autoriser les administrateurs de l'Hôpital de Charité à vendre l'esclave Marian, et pour d'autres objets.

Acte pour créer la paroisse de Franklin, et

Résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire leurs efforts pour obtenir une réduction des frais qui se rattachent aux procès portés devant les Cours des Etats-Unis dans cet Etat.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat, avec amendement, au bill suivant, intitulé:

Acte pour amender l'article 645 du Code de Procédure.

Par le même message, la Chambre a été également informée du concours du Sénat au bill et à la résolution qui suivent:

Acte pour autoriser le Conservateur des hypothèques pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans à nommer un député, et

Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat d'exécuter certains travaux sur le chemin conduisant du Bayou Grosse Tête au débarcadère de Duvall sur le Mississipi.

Par le même message, la Chambre est invitée à donner son concours au bill et à la résolution qui suivent:

Acte pour venir au secours de Jacob C. Van Wickle, et

Résolution relative à l'amélioration du Bayou Pierre

Par un message du Gouverneur, apporté par M. Ledoux son secrétaire intime, la Chambre a été informée que le Gouverneur a approuvé et signé les bills et la résolution qui suivent:

Acte pour augmenter le nombre des jurés de police dans la paroisse d'Ouest Féliciana, et pour diviser les sixième et septième districts en deux districts, lesquels formeront les dixième et onzième districts de la dite paroisse.

Acte pour abroger l'acte intitulé: Acte pour transporter le siège de la justice de la paroisse de Claiborne d'Overton à Minden, et pour d'autres objets.

Acte pour venir au secours de Rosine Dobard, veuve d'André Barrois, résidant dans la paroisse de Plaquemines.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour accorder à MM. F. Noble, E. J. Barry, T. Phelps, J. L. Stokes, R. G. Wooton, W. M. Tew, George Purvis et autres, le privilège de faire établir un chemin à barrière conduisant du lac concordia à Harrisonburg, dans la paroisse de Catahoula, approuvé le 26 mars 1842.

Résolution accordant un congé à Jesse R. Jones, juge de la Cour du huitième district judiciaire.

M. Wadsworth a demandé que la Chambre prenne sous considération la résolution présentée il y a quelques jours par M. Taylor, relativement aux élections contestées de la délégation de la Nouvelle-Orléans, laquelle était livrée à la discussion le 9 février lorsque l'ordre du jour a été demandé.

La question étant posée sur l'adoption de cette question, et M. Philips ayant demandé l'appel nominal, il a paru que: MM. Blanchard, Brewer, Broussard, Chitz, Clark, Coffee, Couvillon, Culbertson, Edwards, Fortson, Heath, Mc Rea, Morgan, O'Bryan, Orr, Philips, Ratliff, Robertson, Rodgers, Selby, Stillé, Thibodeaux de Terrebonne, Wadsworth et Wilson avaient voté dans l'affirmative (24 oui), et que

MM. Bienvenu, Boudousquié, Bordelon, Brashear, Nicholls, Newport, Perkins, Thibodeaux de Lafourche, avaient voté dans la négative (8 non).

Ladite motion ayant prévalu, la Chambre a, en conséquence, pris sous considération ladite résolution.

M. Philips ayant proposé d'amender en biffant les mots "ou par conseil",

M. Winchester a fait la motion de déposer indéfiniment sur le bureau la résolution et l'amendement.

Sur l'adoption de cette motion, M. Philips a demandé l'appel nominal, et il a paru que

MM. Allen, Bienvenu, Boudousquié, Brashear, Clark, Edwards, Heath, Nicholls, Orr, Perkins, Thibodeaux de Lafourche et Winchester avaient voté dans l'affirmative [12 oui], et que

MM. Bickham, Blanchard, Bordelon, Brewer, Broussard, Coffee, Couvillon, Culbertson, Fortson, Guilbeau, Mc Rea, Morgan, Newport, O'Bryan, Philips, Ratliff, Robertson, Selby, Stillé, Thibodeaux de Terrebonne, Wadsworth et Winchester avaient voté dans la négative (22 non).

En conséquence ladite motion a été perdue.

M. Philips a proposé d'amender ladite résolution de manière à lui donner la teneur suivante:

"Résolu que le rapport du comité sur les élections contestées soit mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi prochain; que les parties contestant l'élection soient entendues en personne à la barre de cette Chambre le même jour; que ledit rapport sur les élections contestées soit imprimé et que deux des parties contestant l'élection seulement aient la faculté de défendre leurs droits devant cette Chambre.

M. Winchester a proposé d'amender de nouveau la résolution, en y ajoutant que "tout individu ayant des réclamations à adresser à cette Chambre, dans quelque cas que ce puisse être, aura le droit de se présenter à la barre de cette Chambre pour les faire valoir."

Pendant la discussion sur la résolution et ses amendemens, l'heure de midi étant venue, la Chambre a procédé à l'ordre du Jour.

Ordre du Jour.

La Chambre a repris sous considération le bill intitulé:

Acte pour faciliter la liquidation des banques hypothécaires, incorporées par cet Etat, lequel était livré à la discussion lorsque la Chambre s'est ajournée hier.

La première section a été, sur motion, adoptée avec amendement.

Pendant la discussion de la deuxième section, dont la teneur est comme suit:

Sect. 2. *Il est de plus décrété, &c.*, Que toutes les fois qu'un actionnaire sera redevable à une des banques en liquidation d'un prêt sur actions et qu'il offrira à ladite banque en réglement total ou partiel du dit prêt les bons de ladite banque garantis par la foi de l'Etat, il sera du devoir des liquidateurs de ladite banque de recevoir en réglement les bons qui lui seront offerts, et de donner dans ce cas main-levée non seulement de l'hypothèque consentie pour garantir le prêt sur actions, mais encore de l'hypothèque primitive consentie pour garantir les actions de la créance, et cela jusqu'à concurrence du capital des bons ainsi reçus en réglement et des intérêts qui seront dûs sur le capital jusqu'à la date de l'offre. Il est entendu, cependant, que l'offre devra toujours ou reposer sur une série entière de bons d'une somme égale, ou sur des bons appartenant à quelque série déjà échue ou à la série de la première échéance à venir, si aucune série n'est encore échue. Et il est entendu en outre qu'aucune offre ne sera admissible pour une partie des coupons du capital ou des intérêts dus par l'actionnaire à l'époque de son offre ou qui pourront échoir dans l'année alors courante.

M. Brewer a fait la motion d'amender la section en biffant le proviso dont la teneur est comme suit:

"Il est entendu, cependant, que l'offre devra toujours reposer sur une série entière de bons d'une somme égale, ou sur des bons appartenant à quelque série déjà échue, ou à la série de la première échéance à venir, si aucune série n'est encore échue."

Et en insérant également les mots suivans du dernier proviso: "ou autre" et "des coupons du capital ou,"

La question étant posée de déposer indéfiniment lesdits amendemens sur le bureau, M. Benjamin demandé l'appel nominal, il a paru que MM. Allen, Benjamin, Bienvenu, Blanchard, Boudousquié, Clark, Culbertson, Edwards, Heath, Hunt, Musson, Nicholls, Ogden, Orr, Perkins, Robertson, Rodgers, Stillé, Wadsworth et Wilson, avaient voté dans l'affirmative,—20 oui, et que

MM. Bickham, Bordelon, Brewer, Broussard, Chitz, Coffee, Couvillon, Fortson, Guilbeau, Ledoux, McRea, Morgan, Newport, Ratliff, Selby et Winchester, avaient voté dans la négative,—15 non.

Lesdits amendemens ont été, en conséquence, déposé indéfiniment sur le bureau.

M. Brewer a proposé d'amender la deuxième section de manière à lui donner la teneur suivante:

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c., Que toutes les fois qu'un individu sera redevable à une des banques en liquidation d'un prêt sur actions ou autre et qu'il offrira à ladite banque, en réglement total ou partiel dudit prêt ou créance les bons de ladite banque garantis par la foi de l'Etat, il sera du devoir des liquidateurs de ladite banque de recevoir en réglement les bons qui lui seront offerts, et de donner dans ce cas main-levée non seulement de l'hypothèque consentie pour garantir le prêt sur actions, mais encore de l'hypothèque primitive consentie pour garantir les actions de la créance, et cela jusqu'à concurrence du capital des bons ainsi reçus en réglement et des intérêts qui seront dûs sur le capital jusqu'à la date de l'offre. Il est entendu, cependant, que l'offre devra toujours ou reposer sur une série entière de bons d'une somme égale, ou sur des bons appartenant à quelque série déjà échue ou à la série de la première échéance à venir, si aucune série n'est encore échue, et il est entendu en outre qu'aucune offre ne sera admissible pour une partie des coupons du capital ou des intérêts dûs par l'actionnaire à l'époque de son offre ou qui pourront échoir dans l'année alors courante.

Pendant la discussion desdits amendemens, sur motion la Chambre s'est ajournée à demain, à dix heures du matin.

PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No 7 074—E. Johns & Co vs. Charles V. Jonte.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'Hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi, le 10 mars prochain, à une heure de relevée, la propriété décrite suivante, savoir:

Deux lots de terre situés au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, et désignés par les numéros trois et quatre de l'îlet No. quarante-deux, qui est compris entre les rues Laurel, Jersey, Septième et Huitième, d'après un plan dressé par Allou D'Hémécourt, daté le 25 septembre 1840, et déposé comme plan No. 72 dans le livre de plans de F. Grima, notaire public à la Nouvelle Orléans, lesquels lots se joignent et mesurent chaque 31 pieds 2 pouces face à la rue Jersey, sur une profondeur de 110 pieds entre des rues parallèles, ainsi que les améliorations, &c.

Conditions de la vente: comptant.

27 fév—3 en 30

MANUEL J. GARCIA, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No 21,184 Nicolas Noël Destrehan vs. Diederick White—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'Hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi le onze mars prochain, à une heure de relevée, la propriété suivante, savoir:

La moitié d'un lot de terre situé à Mechanick'sHam, dans la paroisse de Jefferson, en cet Etat, et désignée par le lot No. 16 du carré numéro 3 sur le plan lithographié de Mechanick's Ham, dont une copie exacte est annexée à un acte en l'étude de Théodore Seghers, notaire public à la Nlle-Orléans, daté du douze juillet 1841; ledit lot de terre mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue de devant (Front Street), entre les rues Newton et Lavoisier, sur cent vingt-cinq pieds entre des lignes parallèles, borné du côté le plus près de la rue Newton par le lot numéro dix-sept, et de l'autre côté par le lot numéro quinze dudit plan, et dans la profondeur par le lot numéro douze. Ledit lot est la moitié d'un certain lot désigné par le numéro neuf du carré numéro trois sur le plan original dudit Mechanick's Ham, déposé en l'étude du juge de paroisse de la paroisse de Jefferson, et est la moitié supérieure dudit lot; ainsi que tous les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre, aussi bien que les loyers.

Conditions de la vente, comptant.

MANUEL J. GARCIA, Shérif.

9fév—3 en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. 21,876—James McKenny vs. John Trimmell—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi le 11 mars prochain, à une heure de relevée, l'esclave hypothéquée suivante:

William, âgé d'à-peu-près 40 ans.

Conditions de la vente comptant.

MANUEL J. GARCIA, sh.

9 fév—3 en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—No. 366—Michael Webber vs. Bal... Gottgie, [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, à l'hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi, le 13 février prochain 1843, à une heure de relevée, la propriété hypothéquée suivante; savoir:

Une certaine portion de terre ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, faisant partie des lots Nos. ... du carré trente-quatre, faubourg Lafayette, ... ledit portion de terre commençant cent pieds de la rue St. Denis, et mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Sixième, sur cent pieds de profondeur entre des lignes égales et parallèles, borné d'un côté par la ligne de face de la partie qui reste desdits lots, et par l'autre, par la ligne de division du lot No. trois.

Conditions de la vente: cent étant la seconde dernière criée, la propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation à un an à dater du jour de la vente, avec une caution solidaire, bonne et suffisante, hypothèque spéciale, et intérêt de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement.

MANUEL J. GARCIA, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Je certifie par le présent que le second jour de février 1843, jugement a été rendu en cette Cour dans l'affaire de Laure Mathilde Troncourt, épouse de Michel Hardouin vs. son mari, dont la teneur suit:—"Par conséquent, la Cour considérant les plaidoiries, et la preuve entre les parties, et la Cour considérant la loi et l'évidence en faveur de la demanderesse, il est adjugé et décrété qu'il y a jugement de séparation de biens rendu entre la plaignante Laure Mathilde Troncourt et le défendeur Michel Hardouin, son mari, et que la plaignante recouvre dudit défendeur la somme de ... cents piastres, avec intérêt de cinq pour cent par an, ... depuis les cinq dernières années, et de plus ... la somme de quinze cents piastres et les frais.

Jugement rendu le 2 février 1843, signé le 7 février 1843.

Signé, A. M. BUCHANAN, juge.

En foi de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce septième jour de février de l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quarante-trois, et la soixante-septième année de l'indépendance des Etats-Unis.

Signé, W. R. WAGNER,

Député-Greffier.

9 fév—3 en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—No. 344—Walter Norwood vs. George Jonte—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique à l'hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi le 13 mars prochain (1843), à une heure de relevée, la propriété décrite suivante, savoir: Deux lots de terre situés dans la ville de Hurtsville, dans cette paroisse, et désignés par les numéros treize et quatorze de l'îlet numéro ... sur un plan fait par D. Bukenos, en date du 29 mars 1837 et déposé en l'étude de Barnett, notaire public à la Nouvelle Orléans, comme numéros 13 et 14, des dimensions suivantes, savoir: l'îlet numéro treize, contenant vingt-deux pieds et mesurant trois pieds de face à la rue Nashville, la même face à la rue Klenner, dans la ... sur deux cent cinquante et dix pieds de Tchapitoulas et Jersey, le lot, ledit, numéro quatorze contenant vingt trois pieds ... cent soixante et dix pieds de face à la rue Klenner, trois cent dix pieds six pouces de face à la rue Tchapitoulas, trois cent trente-deux pieds de face à la rue Jersey, et borné de l'autre côté par Bloomingdale; par acte passé par A. Chiapella, notaire public à la Nouvelle-Orléans, représentant Barnett, notaire public, en date du neuf octobre dix-huit cent quarante-deux.

Conditions de la Vente:

Ceci étant la seconde et dernière criée, la propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation à un an portant intérêt de cinq pour cent et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2 mars—3f en 15j

MANUEL J. GARCIA, Shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. 21,346—La compagnie d'Assurance des Marchands de la Nouvelle Orléans vs. George Jonte.

En vertu d'un alias ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'Hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi, le premier avril prochain, à une heure de relevée, la propriété hypothéquée suivante, savoir: trois certains lots de terre situés au faubourg Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, dans l'îlet numéro trente, borné par les rues Washington, Chippewa, Quatrième et Jersey et désignés par les numéros dix-sept, dix-huit et dix-neuf d'après un plan des mêmes et d'autres lots, dressé par W. Thornton Thompson, arpenteur en date du sept avril dernier, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public à la Nouvelle-Orléans, pour référence. Ledit lot numéro dix-sept mesurant vingt-cinq pieds de face à la dite rue Chippewa sur cent dix pieds trois pouces quatre lignes et huit dixièmes de profondeur sur la ligne de côté qui le divise du lot No seize, et cent onze pieds un pouce et trois lignes et huit dixièmes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No. dix-huit, ledit lot No. dix-huit mesurant aussi vingt-cinq pieds de face à ladite rue Chippewa sur cent onze pieds un pouce trois lignes et huit dixièmes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro dix sept, et cent douze pieds un pouce une ligne et six dixièmes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro dix-neuf et ledit lot numéro dix-neuf mesurant aussi vingt-cinq pieds de face à ladite rue Chippewa sur cent douze pieds un pouce une ligne et six dixièmes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro dix-huit; et cent treize pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro soixante-et-dix; le tout mesure américaine, ainsi que toutes les améliorations, droits, privilèges, chemins, servitudes, etc., qui y appartiennent ou peuvent y appartenir.

Conditions de la vente: comptant.

MANUEL J. GARCIA, Shérif.

2 mars—3t en 30j

COUR DE PAROISSE, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Ch. Maurian, juge.—No. 13,236—G. Hubert vs. ses créanciers.

Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de Guillaume Hubert aura lieu en l'étude de Amédée Ducatel, notaire public, le 21 mars 1843, à l'effet de nommer un autre syndic en remplacement de Guillaume Hubert, décédé. Il est de plus ordonné que H. St. Paul, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire, en remplacement de John C. Delavigne, qui a quitté cette paroisse.

Nouvelle-Orléans, le 14 février 1843.

Signé, CHARLES MAURIAN, juge.

Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 15 février 1843.

16 fév—3f en 30j

ARMAND PITOT, greffier.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclamations contre la succession de Joseph Lombard, sont priées de vouloir bien les faire connaître au soussigné administrateur de ladite succession; comme aussi celles qui doivent de payer immédiatement dans ces mains ou dans celles des avocats chargés de régler ladite succession, MM. Canon et Castera.

24 fév—3en 15j

Ign. LOMBARD.

AVIS.

La société existant autrefois entre Joseph Bourdeau et G. A. Dolfino, sous la raison de DOLFINO & BOURDEAU de cette ville, a été dissoute le 7 février 1843, ainsi qu'il appert d'un acte passé pardevant L. T. Caire, notaire, en date du 21 février 1843.

Le soussigné est seul chargé du réglement de ladite société.

Nouvelle-Orléans, le 8 mars 1843.

G. A. DOLFINO,

Encoignure des rues Esplanade et Levée

8 mars—3f en 10j

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—District Oriental de la Louisiane—No. 486—Arnold Bodin, chargé de la vente des biens de Marie Adèle Crémon, épouse de Bolaine.

En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis pour le district susdit, en date du 8 février 1843, j'exposerai en vente publique, le vendredi 24 mars 1843, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les esclaves suivants, abandonnés dans l'affaire ci-dessus:

Liza, négresse âgée d'environ 39 ans;

André, nègre do 14 ans.

Conditions: Comptant.—Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, par devant Félix Grima, notaire public.

A. SIDNEY ROBERTSON,

Marshal des Etats-Unis.

1 mars—3f 1, 12, 24

SUCRE—2,000 boucauts au habitation, à vendre par P. REYNAUD, 16, Bienville

3 fév

BOUTEILLES françaises—100 paniers à vendre par P. REYNAUD, 16, Bienville

3 fév

CAFÉ—500 sacs de la Havane, à vendre par P. REYNAUD, 16, Bienville

3 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Commerce.—No. 3,465—James Fagan vs la Société Hibernienne de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un alias ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'hotel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le 23 mars prochain, à une heure de relevée, la propriété de la défenderesse, savoir: Quatre certaines portions de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situées dans ... paroisse de Jefferson, ... dans la ville de Carrollton, désignés ... comme ... sur un plan de ladite ville, dressé par E. H. Springbet, architecte et arpenteur, en date du 13 avril dernier, et déposé dans l'étude de J. B. Marks, notaire public à la Nouvelle-Orléans, en date du 30 mai 1839.

Le premier desdits morceaux ou portions de terre est situé dans la partie sud du chemin de la Métairie, borné au nord par ledit chemin, à l'ouest par une partie ou portion de terre marquée C. sur ledit plan, au sud par un chemin public de cinquante pieds de large, et à l'est par un morceau ou portion de terre marquée E. sur ledit plan, mesurant comme suit: sur la ligne ouest, à peu près trois mille neuf cent soixante-seize pieds neuf pouces, sur la ligne est qui est parallèle avec ladite ligne ouest, à peu près trois mille sept cent quatre-vingt-quatre pieds neuf pouces et sept lignes, et sur les lignes nord et sud, chaque dix cent dix neuf pieds deux pouces et sept lignes à angle droit avec lesdites lignes est et ouest.

Le second desdits morceaux ou portions de terre est situé au nord du chemin de la Métairie, borné au sud par ledit chemin, à l'ouest par une portion ou partie de terre marquée C. sur ledit plan, au nord par la rue du Canal, et à l'est par une partie ou portion de terre marquée E sur ledit plan, mesurant comme suit: sur la ligne ouest, deux mille trois cent vingt quatre pieds, sur la ligne est qui est parallèle avec la ligne ouest, deux mille cent huit pieds dix pouces quatre lignes, et sur les lignes nord et sud, chaque quatre cent soixante-cinq pieds dix pouces et quatre lignes à angle droit avec lesdites lignes est et ouest.

La troisième desdits morceaux ou portions de terre est borné au sud par la rue du Canal, au nord par la rue de l'Esplanade, et à l'ouest par une portion ou partie de terre marquée C. sur ledit plan, et à l'est par une partie ou portion de terre marquée E sur ledit plan, mesurant comme suit: sur la ligne ouest, cinq mille sept cent cinquante-cinq pieds sur la ligne est, qui est parallèle avec ladite ligne ouest, cinq mille sept cent cinquante-cinq pieds, et sur les lignes nord et sud, chaque quatre cent soixante-cinq pieds dix pouces et quatre lignes à angle droit avec lesdites lignes est et ouest.

Et la quatrième desdites parties ou portions de terre est bornée au sud par la rue Esplanade, au nord par le lac Pontchartrain, à l'ouest par une partie ou portion de terre marquée C sur ledit plan, et à l'est par une partie ou portion de terre marquée E sur ledit plan, mesurant comme suit: sur la ligne ouest à peu près trois mille cent quatre-vingt-seize pieds cinq pouces et cinq lignes sur la ligne est, qui est parallèle avec la ligne ouest, à peu près trois mille cinq cent cinquante huit pieds huit pouces, et sur les lignes nord et sud, chaque quatre cent soixante-cinq pieds dix pouces et quatre lignes à angle droit avec lesdites lignes est et ouest.

Charles A. Jacobs s'est rendu acquéreur à une vente judiciaire faite le 19 avril 1841 par Manuel J. Garcia, shérif de la paroisse Jefferson, en vertu d'un ordre de fieri facias à lui adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans l'affaire de Charles A. Jacobs vs. Thomas Bled Jr., No. 19,796 du registre de ladite Cour, comme il paraîtra pleinement par l'acte du shérif, et ayant la même date que la vente, et enregistré en l'étude du greffier de ladite Cour dans le livre de ventes, No. 9, page 226, en date du 17 mai 1841.

Conditions de la vente, comptant.

MANUEL J. GARCIA, Shérif.

26 fév—3 en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse de la Nouvelle-Orléans.—No. 14,660—A. Baudoin, J. Kohn & N. B. LeBreton, Commissaires pour la liquidation de la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane contre les risques et périls de la mer et du feu, contre Peter Laidlaw & al.

En vertu d'un ordre d'alias fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'hôtel de la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi, le 11 mars prochain, à une heure de relevée, la propriété suivante, savoir:

Trois lots de terre à Gretna, désignés par les numéros quatorze, quinze et seize, du carré numéro huit, sur un plan dressé par E. H. Springbet, daté du 21 juin 1837. Le lot numéro quatorze mesure trente neuf pieds deux pouces et cinq lignes face à la rue Quatrième, quarante et un pieds cinq pouces quatre lignes dans la profondeur, et cent cinquante pieds de profondeur; les lots numéros quinze et seize mesurent chaque trente pieds face à la rue Quatrième, sur cent cinquante pieds de profondeur.

Conditions de la vente, comptant.

8 fév—3 en 30 MANUEL J. GARCIA, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson—Cour de District.—No. 22,271—Joseph Soniat Dufossat vs. Louis Montreuil—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'hôtel de la nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi le vingt-trois mars prochain, à une heure de relevée, la propriété et les esclaves suivants, savoir:

Un lot de terre situé dans la paroisse de Jefferson, sur la rive droite du Mississipi, vis-à-vis Carrollton, mesurant un arpent de face audit fleuve, sur quatre-vingts arpents de profondeur, dont les lignes forment ... borné dans la profondeur par la propriété de M. C. Lefebvre, et avec ... Prince, âgé de 30 ans—Pierre Congo, âgé de 30 ans—Gustave, âgé de 18 ans—Hector, âgé de 12 ans—Célestine, âgée de 25 ans—Marie, âgée de 19 ans—Henriette, âgée de 33 ans et son enfant Tom, âgé de 3 ans—Félix, âgé de 18 ans—Betsy, âgée de 35 ans—Peggy, âgée de 16 ans—Sally, âgée de 20 ans, Arthur âgé de 10 ans, et Caroline âgée de 10 mois—et Aimée, âgée de 18 ans.

CONDITIONS DE LA VENTE.

La somme de cinq cent soixante-quinze piastres 87 cents avec intérêt de neuf pour cent à dater du 6 août 1842 jusqu'à parfait paiement et les frais du procès comptant; l'acquéreur payera le capital des billets hypothéqués suivans, savoir: ... datés du 1er août 1841, sept ... soixante trois piastres quatre vingt treize cents payable à deux ans après date. Aussi ... piastres quarante-cinq ... huit cent cinquante piastres avec intérêt à huit ans de ... [illegible] payable à six ans, ... comptant.

20 fév—3en 30j MANUEL J. GARCIA, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—No. 15,266—Marie Céleste et autres vs James P. Gilly—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'hôtel de la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi, le 20 mars prochain, à une heure de relevée, la propriété hypothéquée suivante, savoir:

Sept lots de terre situés à Carrollton, paroisse de Jefferson, et désignés par les numeros six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze du carré D, sur un plan dressé par John Scarborough, ingénieur, et déposé en l'étude d'Adolphe Mazureau, notaire public à la Nouvelle-Orléans.

Cet ordre étant donné sur des obligations à douze mois, la propriété sera vendue à tout prix pour du comptant.

20 fév—3en 30j MANUEL J. GARCIA, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, à tous ceux qui ces présentes verront, salut—Attendu que Hypolite Trépagnier ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse St. Charles, l'esclave ... ... dans la paroisse St. Charles en faveur de l'année 1842, ... un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 16 mars 1842; Qu'il aura comme ... [illegible] par devant l'honorable Cour du Premier district Judiciaire, qui pourraient avoir droit ... la propriété ... en conséquence d'une ... ... forme dans l'affaire, ... contre ... les irrégularités ou illégalités dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire valoir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Le dit esclave fut vendu par le shérif susdit, le 1me jour de janvier de l'année 1843, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le ... dans l'affaire de François Beaulieu vs. Pierre Trépagnier—No 12,162 du registre de cette Cour, à laquelle vente le dit Hypolite Trépagnier se rendit acquéreur pour le prix de six cents piastres payable à douze mois de crédit.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, Savoir:

Un mulâtre nommé CELESTIN, âgé d'environ vingt-huit ans.

[L. S.] Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite, ce 3 mars 1843.

P. LEBLANC, dép. greffier.

4 mars—3en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—No. 19,744—La Banque de l'Union de la Louisiane contre Aimée Fortier, épouse de Louis Commagère et ledit Louis Commagère et Michel Commagère en sa capacité de tuteur naturel de ses enfans mineurs—En vertu d'un alias ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'Hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi le vingt mars 1843, à une heure de relevée, la propriété hypothéquée et décrite suivante, savoir:

Une certaine habitation située dans la paroisse de Jefferson, à environ vingt-et-un milles de la Nouvelle-Orléans, mesurant environ deux cents arpens de face au bayou Ouacha, sur la profondeur ordinaire de quarante arpens, borné d'un côté par le bayou Chaland et de l'autre par un autre lot de terre appartenant à Mesds. L. et M. Commagère, ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et aussi les esclaves suivans, savoir: Alexis, âgé de 34 ans, Jean Baptiste 28, Diogène 23, Sam 32, Gabriel 32, Geppe 27, Harry 40, Solomon 37, François 32, Perry 16, Alexis 35, Isic 20, Geppe Petit, 22, Jupiter 17, Jacob 18, Petite Lucile 23, Mary 32, Caroline 30, Céré 23, Nely 23, Nancy 22 et ses enfans Maria 12, William 3, Washington 1; Sally 30, Chainey 18 et son enfant 1, Marguerite 24 et ses enfans Sylvain 14, Edouard 8, Catherine 30, et son enfant César, 3, Nhaïs 12, et son enfant Julien 3 ans, Daniel âgé de 23 ans, Jean 22, Janvier 32, César 37, Figaro, 26, Grosse Lucile 25, Panjeaud 32, Peter 34, Tenny 30, Bain 14, Abraham 22, Raphael 30, Pélagie 24, Jeanne 23, Betsy 24, Lucy Smith 30, Phely 30, Lucy 20, Carmelite 16 ans, Sephromé, Sophy, Sidney, Charlotte et Anny, cinq enfans de deux à sept ans, aussi les enfans qui peuvent en survenir.

30 chevaux et mulets, 16 bœufs, 8 vaches, plus ou moins, 20 charrues &c. &c. et généralement tout ce qui est à l'usage de ladite habitation.

Sept cents quarante deux actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés.

Conditions de la vente, comptant.

V. LIVAUDAIS,

Coroner

15 fév—3 en 30j

La Banque d'Orléans par ses Commissaires vs. Sylvain Peyroux, Peyroux Ancenet & Co. et Andrew Hodge Junior—No. 13,270.

La même vs. Andrew Hodge Junior—No. 13,264.

La même vs. Le même—No. 13,266.

La même vs. Andrew Hodge, junior & Th. Girard, junior—No. 13,262.

COUR DE PAROISSE—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, Lundi 13 mars 1843, à midi.

1o. Quatre billets tous datés de la Nouvelle-Orléans le 14 avril 1843 et tirés par Aimée Fortier, épouse de Michel Commagère, et par Joséphine Power, épouse de Michel Commagère, toutes deux dûment autorisées par leur mari, conjointement et solidairement à l'ordre de et endossés par Andrew Hodge Junior, comme suit, savoir:

1o. Un de la somme de dix mille piastres, payable à deux ans de date;

2o. Un de la somme de huit mille piastres, payable à trois ans de date;

3o. Un de la somme de sept mille piastres, payable à quatre ans de date;

4o. Et le dernier de la somme de six mille piastres, payable à cinq ans de date.

Lesquels billets sont tous faits payables à la Banque de l'Union de la Louisiane, dans cette ville, et sont tous parafés "Ne varietur", conformément à un acte d'hypothèque passé le ... 1840 par Louis T. Caire, notaire public, et ... parafés "Ne varietur", garantis d'hypothèque ... par acte du 1 mars 1830 par Jules Mossy, notaire public.

2o. Actes 140 actions du fonds capital de la Banque d'Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.

V. ALLAIN,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

26 fév—3 en 10j

CRINS à Platrer—En boucauts, tierçons et barils, à vendre par GEORGE BEDFORD,

47 Commune

14 fév

EAU DE VIE de Cognac qualité ... pour vendre par J. J. Dupuy et J. J. Bonne ... à vendre par J. ALBERT, 22 St. Louis

24 fév

1500 CUIRS salés mexicains et 400 cuirs secs en magasin, à vendre par R. D. BLOSSMAN, 60 Bienville

19 janv

Succession de Sarah Browne vs. Thomas Powell ex exe... curateur ... de la succession de Sarah Browne, curateur général, et W. H. Martin comme ... curé.

COUR DES PREUVES—En vertu d'un writ de fieri facias ... adressé par l'honorable Cour de Paroisse, ... pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville mercredi le ... avril ... à midi.

Un esclave Daniel, nègre,

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions comptant.

V. ALLAIN,

shérif de la Paroisse d'Orléans

J. T. Osborne vs. B. T. Dewey.

COUR DE PAROISSE—No. 15,169—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur la Place St. Antoine, derrière l'Eglise St. Louis dans cette ville, lundi le 13 mars 1843, à 10 heures du matin.

10 mulets, 6 chevaux, 11 drays, 3 charrettes et un buggy.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

V. ALLAIN,

2 mars

Shérif de la Paroisse d'Orléans

Nathalie Labonte, femme de Louis Rene Gaienne, vs. son mari.

COUR DE DISTRICT—No. 22,102—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi dix avril 1843, à midi, les propriétés et esclaves suivans, savoir:

Cinq Lots de Terre situés face à la rue Tchoupitoulas dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Annunciation, Suzette et Gaienné; lesdits lots mesurent comme suit (suivant un plan dressé par Journot, architecte, le 9 avril 1836, approuvé par Frederick Wilkinson, député voyer, et déposé dans les archives de C. Pollock, notaire public) Le lot No. un, 32 pieds 8 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 1.7 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles et les lots deux, trois, quatre et cinq, chacun 29 pieds 3 pouces 1 ligne et 1/2 de face à la rue Tchoupitoulas, sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Deux Lots de Terre situés au faubourg Washington, désignés par les lots Nos. cinq et six, de l'îlet no. douze, conformément au plan dudit faubourg; lesdits lots sont contigus et mesurent chacun 60 pieds de face à la Promenade des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine: le tout conformément au plan dressé par L. Bargy, en date du 5 octobre 1828, et déposé dans l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public de cette ville.

José, âgé d'environ 33 ans.

Joseph, " 40 ans

Zénon " 25 ans

Valery, " 19 ans

Raphael, " 40 ans

Sylvestre, " 40 ans

George, " 36 ans

Tom, " 26 ans

Ben, " 25 ans

Adèle " 31 ans

Betsy, " 40 ans

Tony, " 40 ans

Lucy, " 41 ans

William, " 12 ans

Ned, " 10 ans

Sharper, " 11 ans

Saisis dans l'affaire c. dessus.

Conditions comptant.

A. SIDNEY LEWIS,

shérif de la Cour de District

3 mars—3en30j

No. 18,230—Jean Dominique Rousseau vs. Suzette ...

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, mercredi huit Mars 1843, à midi.

Deux certains lots de terre contigus, situés au faubourg Soniat, de cette ville; le premier desdits lots formant une partie des lots Nos. cinq et six de l'îlet No. dix huit, et formant l'encoignure des rues Constance et Suzette (alias Mellerie), et mesurant en pied français, soixante pieds de face à la rue Suzette ou Mellerie, sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Constance, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus et y appartenant et pouvant y appartenir. Le second lot est contigu au premier, et mesure, aussi en pied français, trente pieds de face à la rue Suzette ou Mellerie, entre la rue Constance et Magasine sur cent vingt pieds de profondeur, ledit lot formant aussi partie des lots cinq et six de l'îlet No dix-huit dudit faubourg Soniat

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions,—comptant

J. J. THIELEN.

Shérif de la Cour de District

3 fév—3f en 30j

Philip Mcintyre vs l'Eglise Catholique et Romaine de S. Patrick.

COUR DE PAROISSE—No 15,311—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, mercredi le 5 avril 1843, à midi.

Les bancs non vendus de ladite église catholique et romaine de St Patrick, environ 90, plus ou moins.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

V. ALLAIN,

4 mars—3en30j

shérif de la paroisse d'Orléans.

Jonathan Montgomery, exécuteur testamentaire de Wm Nott, associé décédé, et Michael Musson et George Otis Hall, associés survivans de la société de Wm. Nott & Co. subrogés ... versus S. T. Hobson & Co. dans l'affaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane vs. leurs créanciers ...

COUR DE DISTRICT—No. 15,213—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, vendredi, ... avril 1843, à midi:

Un lot de terre désigné par le No treize, situé au faubourg Ste Marie, borné par les rues Gravier, Commune, Magazine et Adèle, et présentement désigné comme le lot No. ... d'après un plan dressé par John Gravier et de sont déposés dans le bureau de la Compagnie de Navigation d'Orléans de cette ville.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, désigné par le No. Quatre sur un plan annexé à un acte passé pardevant G R Stringer, notaire public, le 16 mars 1833 lequel forme l'encoignure des rues Gravier et Baronne et mesure 46 pieds 8 pouces de face à la rue Gravier, 104 pieds 10 pouces de face à la rue Baronne, 108 pieds 10 pouces ... sur la ligne du fond, joignant le lot No. cinq ... Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions, comptant.

A. SIDNEY LEWIS,

4 mars—3en 30j

Shérif de la Cour de District

Les commissaires de la Banque des Négocians de la Nouvelle-Orléans versus Charles Gardiner et Céleste D. Gardner, sa femme.

COUR DE DISTRICT—No. 22,874—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi huit avril 1843, à midi:

Un lot de terre situé rue Royale, dans cette ville sur le côté Nord-Ouest, entre les rues Conti et Bienville, mesurant (en pied français) vingt pieds, plus ou moins, de face à la rue Royale, sur cent vingt pieds de profondeur, et vingt pieds, plus ou moins, dans la ligne du fond; ensemble avec une maison en briques à trois étages et toutes les autres améliorations érigées sur ledit lot, et toutes les dépendances qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions: Comptant.

A. SIDNEY LEWIS,

4 mars

Shérif de la Cour de District

La Banque du Gaz de la Nouvelle Orléans vs. Joseph Kenton.

COUR DE DISTRICT—No. 22,815—En vertu d'un ordre alias pluries de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour du District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, lundi, 20 mars, 1843, à midi.

Un lot de Terre situé à l'encoignure des rues Canal et Tremé désigné par le No cinq de l'îlet No. onze, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Félix de Armas, notaire public, en date du 4 décembre 1823, ledit lot mesurant ... pieds face à la rue du Canal par cent vingt pieds face à la rue Tremé, mesure française.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt de cinq pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A. SIDNEY LEWIS,

1 mars

Shérif de la Cour de District

Joseph Bogereau vs. Michael H. Breen.

COUR DE DISTRICT—No. 22,124—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, ... 1843, à midi.

Un certain Lot de Terre situé au faubourg Franklin, de cette ville, désigné par le No. quatre de l'îlet No. cinquante sept conformément au plan dressé par J. Bargy, le 5 mai 1836, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public de cette ville; ledit lot mesurant (en pied américain) trente-cinq pieds six pouces de face à la rue Mandeville, sur cent dix-huit pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont sur ledit lot, et tous les privilèges, droits et avantages qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt de dix pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A. SIDNEY LEWIS,

1 mars—3 en 30j

Shérif de la Cour de District

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Faois. Daubert

COUR DE PAROISSE—No. 14831—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, mardi le 14 mars 1843, à midi.

1o. Trois lots de terre situés au faubourg Washington, quartier Clouet, désignés par les Nos. 1, 8 et 9 de l'îlet No 8 sur plan fait par Louis Joseph Pilié, aide-voyer, le 17 mai 1836, déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire, lesdits 3 lots ayant, mesure anglaise, savoir: le lot No. 1, 30 pieds 8 pouces de face à la rue de la Piété, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Amour, dont il forme l'encoignure, les lots Nos. 8 et 9, mesurant chacun 32 pieds 4 pouces face à la promenade des Bons Enfans sur 120 pieds de profondeur; ledit lot No 9 formant l'encoignure de la rue de la Piété et joignant ledit lot No. 8, ensemble toutes les améliorations et autres dépendances.

2o. Cinq lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 5 de l'îlet No. 110, suivant le plan déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire; lesdits lots de terre sont formés des terrains Nos 3 et 4 de l'îlet No 110 d'après un plan dressé par Joseph Pilié voyer de la ville, le 1er juin 1836, déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire, le 10 du même mois, mesurant (lesdits lots de terre) en pied français, savoir: les Nos 1, 2 et 4, chacun trente pieds de face à la rue des Français sur 90 pieds de profondeur; ledit lot No. 1 fait aussi face à la rue de la Loi avec laquelle il forme encoignure; et le lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue de la Loi sur 120 pieds de profondeur

3o. Et quatre lots de terre au faubourg Washington, quartier Clouet, désignés par les Nos un et quatorze de l'îlet No. 2 et par les Nos. 10 et 11 de l'îlet No. 3, suivant un plan dressé par L. J. Pilié, aide-voyer, le 17 mai 1836; lesdits lots mesurent, savoir: le lot No. 1, formant l'encoignure des rues Piété et Grande Hommes, ayant 31 pieds 10 pouces et 8 lignes de face à la première rue, sur 140 pieds de profondeur et face à la seconde; le lot No 14 joignant le précédent et ayant 32 pieds de face à la rue Piété, sur 120 pieds de profondeur, et les lots Nos. 10 et 11 mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Piété, entre les rues Craps et Amour sur 120 pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses et constructions qui s'y trouvent et toutes autres dépendances.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

V. ALLAIN

7 fév—3 en 30j

Shérif de la Paroisse d'Orléans

E. Marmiche vs Félicité Fauchier, & c. l.

COUR DE DISTRICT—No. 22,130—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale mardi 1er avril 1843, à midi:

Un certain nègre esclave nommé François Avelin, âgé d'environ vingt ans

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant:

A. SIDNEY LEWIS,

28 fév

Shérif de la Cour de District

A. Le Mere vs. Mme Catherine Bois et son mari.

COUR DE PAROISSE—No. 15,060—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 3 avril 1843, à midi.

L'esclave Marie Black, négresse, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

V. ALLAIN,

28 fév—3 en 30j

Shérif de la Paroisse d'Orléans

Philip Mcintyre vs l'Eglise catholique et romaine de St. Patrick.

COUR DE PAROISSE—No. 15,311—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, mardi le 14 mars 1843, à midi.

Les Bancs non vendus de ladite église catholique et romaine de St. Patrick, environ 90 bancs plus ou moins

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la

2 mars—3en10j

Paroisse d'Orléans

EAU DE VIE supérieure, des champagnes de 1815, 1re preuve, en demi pipes, quarts et barils, à vendre par

21 fév

J. ALBERT, 22 St. Louis

No. 30. VOL. ...

BY BULLETIN, MAGNE & Co.
No. 91 CHARTRES ...

TERMS OF SUBSCRIPTION.

Daily Paper, one year ... Country Paper, ... in advance.

No subscription taken ... cases, whether the ... or to the paper ... ered as ... unless one week's notice ... to the expiration of ...

ADVERTISING ... the first insertion ... quent one; any ... will be charged ... from ONE to TEN ...

Advertisements not specified ... ed one month, and charged ...

Merchants & Traders ... Commission ... Banks, insurance ... To advertisers ... duction of ... payable yearly ...

The privilege of ... square in extent, ...

Advertisements ... yearly advertisers ... sales, houses ... runaway slaves, ... for separately ...

Notices or Auctions ... ed, will pay two ... daily for the ... French or English ... guages.

Mariners, and ... the attention of ... passengers, ... per square, for the ...

Announcements ... are published ...

All announcements ... be charged double the ...

FOREIGN ...
For E...

FOR LIVERPOOL ... TUNE, ... and will ... cotton, or passage ... master on board ...

FOR LIVERPOOL ... BARTON ... patch having ... only apply to master ...

FOR LIVERPOOL ... ship ANN ...

FOR LIVERPOOL ... SWEDEN ... ... and will ... bales cotton ...

FOR LIVERPOOL ... ship ... ONTARIO ...

FOR LIVERPOOL ... ship CLYDE ... having ...

The superior ... has most of ... for the ...

FOR LIVERPOOL ... HOPE ...

FOR LIVERPOOL ... Marshall ...

FOR LIVERPOOL ... CARVER ...

FOR LIVERPOOL ... ship ...

FOR LIVERPOOL ... ship GENEVA ...

FOR LIVERPOOL ... EDWARD ...

FOR LIVERPOOL ... ADRIAN ...

FOR LIVERPOOL ... SHAKESPEARE ...

FOR LIVERPOOL ... AVALANCHE ...

FOR LIVERPOOL ... ROSELLA ...

For Fr...

FOR HAVRE ... Capt Richard ...

The A ... FIELD, ...

FOR HAVRE ... LION ...

FOR HAVRE ... DLEBER ...

FOR HAVRE ... AURELIUS ...

FOR MARSEILLES ... barque ALABA ...

FOR HAVRE ... BROOKS ...

FOR HAVRE ... PERSIAN ...

FOR MARSEILLES ... ANTARES ...

FOR MARSEILLES ... OAK ...

FOR MARSEILLES ... WESKEAG ...

FOR ST. VALERY ... brig DANUBE ...

FOR ROTTERDAM ... barque ...

FOR ABERDEEN ... QUIN ...

FOR FREIGHT ... barque HELEN ...

FOR MATAMOROS ... BRYAN ...

NOTICE TO MERCHANTS ...

THE subscribers have ... Mozart and Rubens, ... the following articles: ... White and fancy ... Assorted ...

HAVANA COFFEE ... for sale by ...

VOLANSER CASKS ... for sale by ... GEO. GREEN & ...

SWEDES IRON NAILS ... for sale by ... GEO. E. CUTTS ...